



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 197

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation du "Vide Greniers" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2026 », qui se déroulera le Dimanche 20 Septembre 2026, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant l'installation sur le parking de la mairie de stands d'animations et de restauration dans le cadre des festivités ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la mairie, Place de la Libération ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le parking de la Mairie, Place de la Libération sera fermé à la circulation (sauf organisation et services publics), à partir du vendredi 18 septembre 2026 à 09h00, jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 au soir, et la fin du démontage complet des stands.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'organisation) sur le parking de la mairie, place de la Libération :

- **Le jeudi 17 septembre 2026 à compter de 9h jusqu'au vendredi 18 septembre 2026**, sur les 4 emplacements de stationnement situés le long de la mairie, près de l'entrée du parking arrière mairie
- **Du vendredi 18 septembre 2026 à 9h jusqu'au dimanche 20 septembre au soir**, et la fin du démontage complet des stands, sur l'ensemble des emplacements de stationnement publics.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, ainsi que les barrières nécessaires, seront mises en place aux lieux concernés, par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service évènementiel



Wissous, le 12 aout 2026

**Pour le Maire empêché,
1^{ère} adjointe au Maire
Mme Mélanie DESESQUELLES**